

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE



SEANCE DU
19 mars 2025

**OBJET DE LA
DELIBERATION**

PERSONNEL COMMUNAL
RECRUTEMENT D'AGENTS
NON TITULAIRES
EN CAS
D'ACCROISSEMENT
TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Séance ordinaire du 19 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq le 19 mars à 19 heures, se sont réunis, en la Salle d'Honneur de la Mairie, les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M. FRANCONVILLE Tony, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée le 13 mars 2025 dont 1 exemplaire a été publié et affiché.

Etaient présents : M. FRANCONVILLE Tony. Mme BARLET Stéphanie. M. THUILLIEZ Laurent (Proc. De Mme DOUTERLUNGNE Marine). Mme WERQUIN Mildred (Proc. De M. HENAUX Christophe). M. RICHARD Frédéric. Mme MIJUN Peggy. M. TAVERNIER Michel. Mmes POCLET Dominique. BLONDEAU Nathalie. CABOCHE Cécile (Proc. De Mme CASSEZ Laëtitia). LEMAIRE Sabrina. DUBOIS Jeanne-Marie. M. MARTIN Bernard (Proc. De M. SZYSZKA Jacques). Mme LEWILLE Laura. MM. RUCAR André. SLEZAK Jimmy. GIBOIRE Antoine. VANDERSTEEN Pascal. Mmes MADAU Graziella. LEFEBVRE Marie-José. M. DUMON Michel.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes DOUTERLUNGNE Marine. CASSEZ Laëtitia. MM. HENAUX Christophe. SZYSZKA Jacques.

Absents : MM. THERY Éric. DEBEAUMONT Pierre. Mmes ANDRE Laëtitia. JORION Geneviève.

Secrétaire de séance : Mme LEWILLE Laura.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, conformément au Code Général de la Fonction Publique, il appartient au Conseil Municipal de l'autoriser à recruter du personnel non titulaire pour faire face à un accroissement temporaire de l'activité au sein des différents services de la Collectivité.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié ;

Et, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter du personnel non titulaire pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ;

- **DECIDE** de rémunérer les agents selon les grades suivants :

- Adjoint d'animation territorial, échelon 1, pour un recrutement au sein du service jeunesse ou du multi accueil ;
- Adjoint technique territorial, échelon 1, pour un recrutement au sein du service technique ;
- Adjoint administratif territorial, échelon 1, pour un recrutement au sein des services administratifs.

- **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants ;

- **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait en séance les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre

Le Maire,

Tony FRANCONVILLE



REÇU EN PREFECTURE

le 24/03/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-2162 02747-2 025 0319-2 025 04-DE